

Plan de dissolution de l'Association
Régionale de Camping et de Caravaning
de Lanaudière

Présenté le 21 juillet 2025

Section 1 : Résolutions adoptées par le conseil d'administration

Les résolutions suivantes ont été adoptées en assemblée du conseil d'administration le 21 juillet 2025 :

Note : La ratification des résolutions adoptées par le CA devra obtenir le vote du 2/3 des membres présents et ayants droits de vote.

1. C.A. 24/25-28 ; Dissolution de l'ARCC

Nom de la personne morale : Association Régionale de Camping et de Caravaning de la Lanaudière ci-après nommée « ARCC Lanaudière ».

À la suite des modifications apportées aux règlements généraux de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (ci-après « FQCC »), lesquelles ont une incidence directe sur le statut de l'ARCC Lanaudière au sein de la FQCC ainsi que sur le soutien offert par cette dernière pour son fonctionnement, les administrateurs de la personne morale ont tenu une réflexion sur la situation actuelle de l'ARCC Lanaudière et sur son avenir.

À l'issue de cette réflexion, les administrateurs en viennent aux constats suivants :

ATTENDU QU'en 2025, la Fédération québécoise de camping et de caravaning (ci-après « FQCC ») a entamé une réflexion stratégique qui s'est soldée par un nouveau modèle d'organisation où sont absentes les associations régionales de camping et de caravaning telle la **personne morale** jusqu'alors reconnue par la FQCC en tant que membre ordinaire;

ATTENDU QUE la personne morale n'est actuellement plus un membre ordinaire de la FQCC, celle-ci ayant procédé à l'abolition de la catégorie des membres ordinaires, le tout mettant notamment un terme aux subventions qu'elle percevait jusqu'alors de celle-ci;

ATTENDU QUE dans les circonstances et devant la chute du nombre de membres, de la diminution du nombre de participants aux activités qu'elle organise et de la difficulté de recruter de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration de la **personne morale** a jugé opportun de procéder à la dissolution de la **personne morale** en bonne et due forme;

ATTENDU QUE préalablement à sa dissolution, la **personne morale** devra démontrer qu'elle n'a ni dettes ni obligations et qu'elle s'est départie de ses biens, le tout conformément à l'article 28 de la *Loi sur les compagnies*;

ATTENDU QUE les lettres patentes de la **personne morale** ne prévoient rien de spécifique en ce qui concerne la liquidation de ses biens ni les règlements généraux;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les compagnies* (articles 28 et 31 q)), en l'absence de règles particulières aux lettres patentes et aux règlements généraux, les biens qui restent après le paiement des dettes devraient être partagés entre les membres, de façon proportionnelle;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de **la personne morale** souhaite recommander aux membres que les biens qui restent après le paiement des dettes soient plutôt dévolus à un organisme exerçant des activités analogues, soit, à la **FQCC** à titre de don affecté à ses fonds dédiés, répartis comme suit : **50% aux activités pour les enfants de jeune famille et 50% au fonds dédiés au territoire de l'Ouest.**

PAR CONSÉQUENT, il est résolu pour le conseil d'administration d'adopter les résolutions suivantes :

- a) De dissoudre la personne morale connue sous le nom d'Association régionale de camping et de caravanning de Lanaudière;
- b) Demander au Registraire des entreprises du Québec de dissoudre la personne morale et de fixer la date à compter de laquelle elle sera dissoute officiellement;
- c) D'autoriser M. Alfred Laverdière occupant le poste de président au sein du conseil d'administration de la personne morale à prendre tous les moyens nécessaires pour obtenir la dissolution de la personne morale et à signer tous les documents requis à cet effet par le Registraire des entreprises du Québec en plus de conserver l'ensemble de la documentation afférente à la dissolution;
- d) D'autoriser M. Steve Hubert, trésorier au sein de la personne morale à réaliser les états financiers de clôture et accompagner la personne morale dans les questions comptables relatives à sa dissolution;
- e) De procéder, s'il y a lieu et suivant l'approbation des membres, à la remise du reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sous forme de chèque la remise à la FQCC à titre de don affecté à ses fonds dédiés, répartis comme suit : 50% aux activités pour les enfants de jeune famille et 50% au fonds dédiés au territoire de l'Ouest.
- f) D'autoriser la FQCC et Mme France Michaud, à convoquer, au nom du conseil d'administration, suivant les modalités prévues aux règlements généraux, une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 7 septembre 2025, afin de requérir des membres les résolutions requises en vue d'être autorisé à dissoudre la personne morale ainsi qu'à effectuer la remise du reliquat de ses biens, une fois toutes dettes acquittées, à la FQCC, tel que mentionné précédemment au point e).

2. C.A. 24/25-29 UTILISATION DES SERVICES DE LA FQCC ET DU SERVICE JURIDIQUE ASSOCIALEX POUR LE PROCESSUS DE DISSOLUTION DE L'ARCC

Il est résolu à l'unanimité pour le conseil d'administration d'adopter une résolution pour accepter la proposition des services de la FQCC et du service juridique AssociaLEX pour leur aide dans le processus de dissolution de l'ARCC. Les services et les charges sont décrits ci-après :

Contribution, sans frais, de la FQCC auprès des ARCC :

- Envoi de l'avis de convocation aux membres de l'ARCC;
- Présence et accompagnement du conseil d'administration de l'ARCC à l'assemblée générale spéciale;
- Production des déclarations fiscales;
- Obtention du certificat de décharge des autorités fiscales;
- Annulations des fichiers d'inscription à la TPS et TVQ, le cas échéant.

Contribution du Service juridique du RLSQ – Forfait au coût d'environ 1 000 \$ plus les taxes applicables :

- Révision de tous les contenus des résolutions à prendre par le Conseil d'administration de l'ARCC et celles pour l'Assemblée générale extraordinaire. Révision du projet d'ordre du jour pour cette assemblée;
- Les démarches et suivis auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- La publication de l'avis de dissolution dans un journal local;
- Transmission de l'avis de dissolution de l'ARCC reçue du Registraire au terme de l'exercice.

3. C.A.24/25-30 ARCHIVAGES DES DOCUMENTS APPARTENANT À L'ARCC APRÈS LA DISSOLUTION

Il est résolu à l'unanimité pour le conseil d'administration d'adopter une résolution permettant de désigner Mme Nancie Paquette, vice-présidente pour conserver les archives de la personne morale. Telles archives devront être conservées pour une période minimale de sept (7) ans à compter de la date de dissolution fixée par le Registraire des entreprises du Québec.

Il sera également permis à cette personne de transférer cette responsabilité, selon une entente convenue et signée, à une tierce partie, par exemple la FQCC, si un système d'archivage pour les documents des ARCC dissoutes est mis en place. Auquel cas, la responsabilité de la personne désignée initialement sera retirée.

4. C.A.24/25-31 ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LE DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

À noter qu'il y aura une « rencontre d'information » précédant l'AGE où seront présentés un rapport d'activités, un état des finances et explication du plan de dissolution.

Section 2 : Identification des biens et actifs

Cet inventaire n'est pas nécessairement final, des sommes à payer ou des sommes à recevoir pouvant s'ajouter à cet inventaire tout au long du processus de liquidation;

Les biens et actifs de l'ARCC LANAUDIÈRE listés ci-dessous est en date du 1^{er} août 2025

Compte chèque : 6 628,58\$

Compte épargne : 24 028,52\$

Équipement informatique : 1 299,98\$

Remorque : 3 180\$

La remorque serait vendue à Monsieur Gino Desrosiers pour la somme de 3 000\$ compte tenu des réparations à effectuer sur cette dernière.

Contenu de la remorque : 4 200\$

Section 3 : Proposition de disposition des reliquats

L'Association de Camping et de Caravaning de Lanaudière propose de :

- Prendre une réserve de 1 500\$ à même les reliquats afin d'organiser un souper pour les membres du Conseil d'administration;
- Transférer les biens à la Fédération Québécoise de Camping et de Caravaning (FQCC). Le reliquat des biens restants sera transféré selon la répartition suivante :
 - 50% aux activités pour les enfants de jeune famille;
 - 50% au fond dédié au territoire de l'Ouest.

Section 4 : Services professionnels retenus

Les services de la Fédération Québécoise de Camping et de Caravaning (FQCC) ainsi que ceux du Service juridique AssociaLEX ont été retenus afin d'assister l'Association dans la procédure de dissolution.

Section 5 : Conséquences de la ratification des résolutions par les membres

À compter de la ratification des résolutions par les membres, soit le dimanche 7 septembre 2025, l'Association Régionale de Camping et de Caravaning de Lanaudière ne pourra plus organiser d'activités. Seules les actions nécessaires à la réalisation de la dissolution devront être menées par le conseil d'administration.

Section 6 : Clôture et finalisation de la dissolution

La dissolution sera considérée comme complète uniquement lorsque toutes les démarches auront été menées à terme par l'Association de Camping et de Caravaning de Lanaudière, la FQCC et le Service juridique AssociaLEX, et que le Registraire des entreprises du Québec aura émis l'Acte de dissolution officiel.